

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/097/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3ème répartition.**

22-38920-DGAJSP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce ;

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé ;

- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé ;

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans rupture ;

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches ;

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne ;

- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ;

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
 TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
 PERSONNES PUBLIQUES  
 VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 VU LA DELIBERATION N°22/0210 DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE  
 29JUIN 2022.  
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) dont 10 000 Euros (dont dix mille Euros) pour l'attribution d'une subvention en partenariat suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
00002812	GCSMS Coordination Marseillaise Habitat et Santé Mentale	19 Traverse de la Trévaresse 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	00009440	10 000	Réseaux santé mental et habitat

**ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu avec l'association citée dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**ARTICLE 3** La dépense totale s'élève à 66 000 Euros (Soixante six mille Euros) dont 10 000 Euros (dont dix mille Euros) pour l'association de notre secteur et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03076 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**